

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

séance du 5 septembre 2022

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mil vingt deux

et le **cinq septembre**

à **dix huit heures trente minutes** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, M. LEBOUVIER, Mme TINOCO, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusée : Mme LE SENECHAL

Absent : M. MARTIN

Monsieur LANCHARD a été nommé secrétaire de séance.

Mme LE SENECHAL donne pouvoir à M. POTTIER

Date de la convocation
02/08/2022

Date d'affichage
06/09/2022

21-2022

**Désaffectation
d'un chemin
rural lieu-dit
le Val
En vue de son
éventuelle
aliénation**

Monsieur le Maire indique que le chemin rural lieu-dit le Val, d'une longueur d'environ 260 mètres et 3 mètres de large situé entre les parcelles section A n° 48 et 58 en zone ZC devra être désaffecté en vue de son éventuelle aliénation.

Monsieur le Maire précise que le préalable juridique à la vente d'un chemin rural est sa désaffectation subordonnée aux conclusions d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à désaffecter le chemin rural en vue de son aliénation,
- Autorise à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette affaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

06-09-2022

Et publication ou notification *en l'absence de* le Maire empêché,
l'Adjoint,

06-09-2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
le 6 septembre 2022
le Maire

*POUR le Maire empêché,
l'Adjoint,*

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.



Accusé de réception en préfecture
05/12/2022 10:32:20 20220905-21-2022-DE
Date de réimpression : 06/09/2022
Date de dépôt en préfecture : 06/09/2022

